

2014/A/2020

01 JUIN 2010

**A.S.I.**  
**Agence pour la Sécurité et contre l'Incendie**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 25 000 euros**  
**Siège social : 14, rue du Docteur Menguy**  
**29270 CARHAIX PLOUGUER**  
**418307377 RCS BREST**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le quatorze Avril, à neuf heures, au siège social à CARHAIX PLOUGUER,

Monsieur Hubert POUPARD, agissant en qualité de gérant de la SARL GLD CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 451.000 euros ayant son siège social à QUIMPER (29.000), Stangala, Vieille Route de Briec, immatriculée au RCS QUIMPER sous le numéro 517 499 612,

Associée unique de la société A.S.I. Agence pour la Sécurité et contre l'Incendie,

Et en qualité de gérant non associé de la société A.S.I.,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification des statuts sous la condition suspensive de la signature de la cession de ses 2.500 des parts sociales par la société GLD CONSULTING à la SARL H&D HOLDING,
- A la nomination de deux co-gérants en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Aux pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession de parts sociales sous seings privés devant intervenir ce jour, portant cession par la société GLD CONSULTING, associée unique, à la société H & D HOLDING, SARL au capital de 25.000 euros ayant son siège social à CARHAIX-PLOUGUER, 29270, 1 rue Louise Michel, immatriculée au RCS BREST sous le numéro 521 229 948, des 2.500 parts sociales, numérotées 1 à 2500, lui appartenant dans la Société, Monsieur Hubert POUPARD, ès-qualité, décide de modifier sous la condition suspensive de la signature dudit acte de cession de parts, l'article VI des statuts par les dispositions suivantes :

**ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL – APPORTS ET PARTS**

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 euros), divisé en 2.500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2.500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société H & D HOLDING, associée unique.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Hubert POUPARD de ses fonctions de gérant non associé de la société, et décide de nommer en qualité de co-gérants non associés, en remplacement du gérant démissionnaire,

**Mademoiselle Hélène JAFFRE**

Demeurant à CARHAIX-PLOUGUER (29270), 1 rue Louise Michel,

**Monsieur Daniel GENDRON**

Demeurant à TOURCH (29140), Ty Men,

qui acceptent, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Madame Hélène JAFFRE et Monsieur Daniel GENDRON, co-gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article XII des statuts relatif à la gérance.

## **TROISIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la SARL GLD CONSULTING**

**Associée Unique,**

**Mr Hubert POUPARD, gérant,**

**Monsieur Hubert POUPARD**

**Gérant démissionnaire de la SARL A.S.I.**

**« Bon pour démission de mes fonctions de gérant à compter de ce jour »**

**Mademoiselle Hélène JAFFRE**

**« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante à compter de ce jour »**

**Monsieur Daniel GENDRON**

**« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant à compter de ce jour »**

**Pour Copie  
Certifiée Conforme  
Le gérant.**

